

PV N° 5 COMMISSION DES JEUNES

Réunion du : JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

A :14H

Présidence de séance : MR Stéphane BROCCQ

Présents : MME Claire MANTOUX, MR Michel UDOVICIC, Jean Marie TASTEVIN

Absents excusés :

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Les Membres présents nomment M. BROCCQ Stéphan pour exercer la fonction de Présidente pour la séance du jour.

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°4 du 03.09.2026.

COMPOSITION POULES 2026/2027

U15D4 B

Engagement BEAUCAIRE 3

U15 D4C

Engagement N CHEMIN BAS

U17 TERRITOIRE

Engagement NIMES LASALLIEN

U17 D1

Engagement N.CHEMIN BAS

U17D3A

Forfait général de LA CALMETTE

Vu l'article 59 des RG du District,

En cas de désengagement d'une équipe après la date limite d'engagement,

Le montant de l'amende est fixée à 200 EUROS.

U17D3B

Forfait général de RHONE GARDON

Vu l'article 59 des RG du District,

En cas de désengagement d'une équipe après la date limite d'engagement,

Le montant de l'amende est fixée à 200 EUROS

U16 TERRITOIRE

Forfait général de N.CHEMIN BAS

U17D2

Forfait général de CAVILL CHSUC LAUDUN

Vu l'article 59 des RG du District,

En cas de désengagement d'une équipe après la date limite d'engagement,

Le montant de l'amende est fixée à 200 EUROS

U15D2

Forfait général de SAUVETERRE

Vu l'article 59 des RG du District,

En cas de désengagement d'une équipe après la date limite d'engagement,

Le montant de l'amende est fixée à 200 EUROS

La commission,

Informe que dans les poules établis en surnombre pour 202/2027, il aura autant de relégations supplémentaires qu'il y a d'équipe en surnombre afin rétablir le nombre conforme édicté par les règlements pour 2027/2028.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS TERRITOIRE ET D1

Dans la continuité de la mise en place effective des obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mis en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
 - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.
- Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

ENTENTE 2026-2027

U15

Ent Redessan 3 Moulins (Redessan/Les 3 moulins)

Ent Ribauts-Bagard (Ribaute Taverne/Bagard)

MONTEES ET DESCENTES SAISON 2026/2027 pour 2027/2028

Voir l'annexe 1 en pièce jointe.

La commission,

Acte et articule les accessions et relégations à l'issue de 2026/2027 comme décrit en annexe de ce PV, sous réserve de procédures en cours,

Rappelle que dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional.

De plus, la Commission acte pour 2027/2028 :

Au nombre de 12 équipes chaque poule TERRITOIRE organisées par le District,

La création d'un championnat U19 Territoire pour 2027/2028 qui sera présenter à la prochaine Assemblée Générale pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT DE SÉANCE
M BROcq Stéphan



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme MANTOUX Claire

